

Fixation du taux 2016 de la redevance soutien d'étiage

Par délibération n° 15-147 du Comité Syndical de décembre 2015, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2016 a été fixé à 3 298 722 €.

Pour information, ceux sollicités pour les années antérieures étaient les suivants.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Redevance	3 830 883 €	3 832 555 €	3 773 200 €	3 885 500 €	3 855 039 €	3 842 858 €	3 842 858 €	3 842 858 €	3 842 858 €

On constatera que l'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3 298 722 € (2016) et un maximum de 3 885 500 € (2010). Le montant moyen sur 10 ans s'élève quant à lui à 3 784 733,10 €.

Pour mémoire, le taux unique au mètre-cube est fixé comme suit :
Taux (en € /m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients prévus (celui d'usage, celui d'étiage et celui d'usage géographique).

Pour 2016, le taux est donc fixé à **0,0089824**.

Pour information, on rappellera les taux de la redevance sollicitée depuis 2007.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux	0,0097197	0,0097422	0,0100978	0,0106364	0,010738	0,0103741	0,0106119	0,0106119	0,0107391

On constatera que l'évolution depuis 2007 du taux de la redevance s'inscrit entre un minimum de 0,0089824 (2016) et un maximum de 0,010738 (2011). Le taux moyen sur 10 ans s'élève quant à lui à 0,0102229.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération prenant acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2016